



NOTRE DAME DE
BELLECOMBE

STATION VILLAGE
SAVOIE MONT-BLANC

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la RESTAURATION SCOLAIRE à partir de 2026-2027

La restauration scolaire, organisée de 11h30 à 12h50 par la Commune de Notre-Dame de Bellecombe, permet de répondre aux besoins des parents qui travaillent. Les repas sont servis dans la salle de la restauration scolaire de l'école (66 route de la Cour 73590 Notre-Dame de Bellecombe).

Elle est assurée dès la rentrée de septembre, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors vacances) et jusqu'au dernier jour d'école de l'année scolaire.

Compte tenu de la baisse des effectifs, de la difficulté de recruter le personnel et afin de conserver ce service, il est demandé d'inscrire les enfants quatre jours par semaine et à l'année.

INSCRIPTIONS :

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants scolarisés à l'école primaire du Bourjaillet et ne constitue pas un service obligatoire.

Pour valider l'inscription, les parents doivent fournir, en juillet avant chaque nouvelle année scolaire :

- Le formulaire d'inscription ;
- La fiche sanitaire et la copie des pages vaccinations du carnet de santé ;
- Le présent règlement intérieur, approuvé et signé ;
- L'attestation d'assurance scolaire ("individuelle corporelle" et "responsabilité civile")

Les inscriptions sont accordées prioritairement aux enfants dont les parents travaillent et par ordre d'arrivée du dossier complet, dans la limite de la capacité d'accueil. Les nouveaux enfants arrivant au cours d'année seront acceptés en fonction des places disponibles.

Toute modification (inscription ou annulation) doit être effectuée par écrit/e-mail au moins 3 jours à l'avance afin d'en informer la cuisine centrale d'Ugine. Tout repas commandé sera dû, à l'exception d'une absence exceptionnelle (maladie, raison familiale, etc.) : une déduction ne pourra être appliquée qu'à partir du 3^{ème} jour suivant votre avertissement, impérativement par écrit avant 09h30 et sur justificatif.

La famille s'engage à respecter cette inscription durant l'année scolaire.

FONCTIONNEMENT :

Les enfants sont pris en charge à 11h30 par le personnel affecté à ce service. Dès la fin du repas, ils iront dans la cour de récréation, ou en cas de mauvais temps, en salle d'activité, jusqu'à 12h50 et retourneront en classe.

Menus : les repas comprennent 5 éléments : une entrée, un plat protidique (viande, poisson ou œuf ; avec 1 plat végétarien par semaine) servi avec des légumes ou féculents, un fromage ou produit laitier et un dessert. Les quantités et la fréquence des plats respectent les recommandations du Ministère de la Santé. Les menus sont affichés à l'entrée de l'école et transmis par e-mail aux familles.

Menu de secours : en cas d'incident (panne de matériel, défaut de livraison, etc.) un ou plusieurs éléments du menu peuvent être remplacés par des produits du menu de secours. Ceux-ci sont stockés dans le restaurant scolaire.

Service : pour favoriser l'apprentissage du goût et une alimentation équilibrée, les enfants sont invités à goûter chaque plat. Le personnel a pour consigne d'inciter les enfants à goûter sans pour autant les obliger.

Traitement médical : le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment des repas, sauf pour un traitement indispensable et à long terme sous réserve de présentation de l'ordonnance.

Allergies Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : les familles doivent signaler toute allergie ou intolérance alimentaire lors de l'inscription. Selon la situation, la Commune pourra exiger la mise en place d'un PAI avec les justificatifs médicaux nécessaires. Les menus sont communiqués à titre indicatif et **la Commune ne peut garantir l'absence totale d'allergènes ou de contaminations croisées**. Si nécessaire, un panier-repas pourra être fourni par les parents selon les modalités du PAI. Les responsables légaux doivent fournir les médicaments, ordonnances et documents médicaux à jour pendant toute la durée de l'accueil. À défaut, la Commune pourra suspendre temporairement l'accueil de l'enfant au restaurant scolaire jusqu'à régularisation de la situation.

TARIFS :

Le Conseil Municipal fixe les tarifs par délibération avant chaque rentrée scolaire de septembre.

Les tarifs sont valables pendant l'année scolaire.

La Commune prend à sa charge le complément du coût de la fourniture et de la livraison des repas.

PAIEMENT :

La facturation est établie le 10 du mois courant afin de procéder aux prélèvements des familles qui le souhaitent, selon le calendrier convenu.

L'avis des sommes à payer est envoyé au domicile du responsable légal payeur par le Service de Gestion Comptable (148 rue Jean-Baptiste Mathias 73200 Albertville). Il est également consultable sur l'espace Finances Publiques « impots.gouv.fr. Le règlement s'effectuera dès sa réception par prélèvement automatique ou par virement sur le site « payfip.gouv.fr ».

La facturation du mois de juillet est groupée avec celle de juin, les modifications devront donc être communiquées avant le 10 juin. Passé cette date, aucune inscription ne sera possible et aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation.

En cas d'impayés ou de récurrence de non-paiement, l'accueil des enfants au restaurant scolaire pourra être remis en cause.

RÈGLES DE VIE À RESPECTER :

En toutes circonstances, le personnel encadrant et la municipalité prennent toutes les mesures nécessaires à la sécurité des enfants. Les locaux, le mobilier et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la Commune.

Le temps du repas est un moment calme et le personnel veille au respect des règles de vie en communauté. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Le manquement aux règles de savoir-vivre et de respect (insolence, violence, irrespect, etc.) à l'égard du personnel d'encadrement, des autres enfants, du matériel ou des locaux fera l'objet d'un premier avertissement verbal adressé à l'enfant et à ses parents. Au second avertissement, la famille recevra un courrier émanant de la mairie. En cas de récurrence, les parents et l'enfant seront reçus en mairie. L'enfant pourra être exclu temporairement du restaurant scolaire sur décision du maire ou de son délégué aux affaires scolaires. Si les problèmes persistent, l'enfant pourra être exclu définitivement.

SIGNATURES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Les parents prendront connaissance du présent règlement intérieur et le signeront en portant la mention « lu et approuvé ». Ils devront en donner lecture à leurs enfants et s'assurer qu'ils l'ont bien compris.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 21 septembre 2026.

*Signatures des responsables légaux
précédées de la mention « lu et approuvé »*

Le maire
Mme Catherine QUITTET

